021-242100410-20101216-2010-12-16_012-DE

Date de signature : 20/12/2010 Date de réception : 20/12/2010

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Alain MILLOT M. Franck MELOTTE M. Pierre PRIBETICH M. Benoît BORDAT M. Louis LAURENT M. Jean ESMONIN M. Joël MEKHANTAR Mme Christine MASSU M. Gilbert MENUT M. Christophe BERTHIER Mme Dominique BEGIN-CLAUDET Mme Colette POPARD M. Philippe DELVALEE M. Michel FOROUET M. Rémi DETANG Mme Anne DILLENSEGER M. Claude PICARD M. Jean-Patrick MASSON M. Georges MAGLICA M. Gaston FOUCHERES M. José ALMEIDA Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE Mme Claude DARCIAUX M. Jean-François DODET Mme Elisabeth BIOT M. Nicolas BOURNY M. François DESEILLE Mlle Christine MARTIN M. Jean-Philippe SCHMITT M. Laurent GRANDGUILLAUME Mlle Nathalie KOENDERS M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Patrick CHAPUIS Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Gilles MATHEY M. Michel JULIEN **ARCHEREY** M. Jean-Claude GIRARD Mme Marie-Françoise PETEL M. Alain MARCHAND Mme Françoise EHRE M. Gérard DUPIRE M. Mohammed IZIMER M. Patrick BAUDEMENT Mme Catherine HERVIEU Mme Hélène ROY Mme Geneviève BILLAUT M. François-André ALLAERT Mme Myriam BERNARD M. Murat BAYAM M. Jean-Claude DOUHAIT M. Mohamed BEKHTAOUI M. Michel BACHELARD Mlle Badiaâ MASLOUHI Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Rémi DELATTE M. Yves BERTELOOT Mme Joëlle LEMOUZY M. Philippe BELLEVILLE M. Patrick MOREAU M. Jean-Yves PIAN M. Norbert CHEVIGNY M. Dominique GRIMPRET Mlle Stéphanie MODDE M. Gilles TRAHARD M. Didier MARTIN M. Philippe CARBONNEL Mme Noëlle CAMBILLARD. M. Alain LINGER M. André GERVAIS

Membres absents:

M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Michel ROTGER	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Pierre PETITJEAN	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.

GD2010-12-16 012 N°12 - 1/2

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Traitement - CET - Actualisation des tarifs pour 2011

Le Centre d'Enfouissement Technique situé route d'Is-sur-Tille à Dijon n'est autorisé, dans le cadre de sa réhabilitation et de sa remise en état, à accepter que des déchets inertes au sens de la réglementation.

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs du Centre d'enfouissement technique (CET) pour l'année 2010 selon quatre catégories de déchets :

- Déchets de la déconstruction, rebus d'usine de béton préfabriqués, croûtes d'enrobés et autres produits bitumineux stabilisés, déblais minéraux et naturels, roches, pierres, plaquettes, GNT, tout venant, gravats, autres matériaux recyclables : 3,50 € HT / tonne
- Autres déchets inertes non recyclables dont terre : 7,00 € HT la tonne
- Argile comme couche étanche ayant une perméabilité maximale après compactage de 10⁷ m/sec, ceci afin de limiter l'infiltration et de favoriser le ruissellement des eaux de pluie : gratuité si besoins pour la réhabilitation du site. Pour des chantiers de grosse ampleur, les entrepreneurs doivent toutefois mettre à disposition de l'exploitant un engin pour mettre en stock ou régaler ces produits.
- La terre végétale pour plantations et ensemencements : gratuité si besoins pour la réhabilitation du site.

Il est proposé une actualisation des tarifs pour 2011.

Après avis favorable,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011 :
 - Déchets de la déconstruction, rebus d'usine de béton préfabriqués, croûtes d'enrobés et autres produits bitumineux stabilisés, déblais minéraux et naturels, roches, pierres, plaquettes, GNT, tout venant, gravats, autres matériaux recyclables : 3,55 € HT / tonne
 - Autres déchets inertes non recyclables dont terre : 7,10 € HT la tonne
 - Argile de perméabilité < 10 7 m/sec après compactage, et terre végétale : gratuité si besoin pour la réhabilitation du site.

GD2010-12-16_012 N°12 - 2/2